

AVENANT n° 1

Date d'établissement du contrat de travail initial : / /

Document à remplir dater et signer en 2 exemplaires identiques sans correcteurs ou rayures.

La profession d'Assistant Maternel est régie par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et notamment le décret n°2006-627 du 29 mai 2006). L'article L 423-2 du CASF liste les seuls articles du Code du Travail applicables aux Assistants Maternels ;
- la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur du 1er juillet 2004.

Cet avenant au contrat de travail ne peut pas prévoir de dispositions moins favorables aux textes ci-dessus.

Entre le salarié :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Et l'Employeur (le parent bénéficiaire de la PAJE) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Autre Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Accueil concernant l'enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Objet de la modification :

Page n° : / / / /

Article n° : / / / /

(Préciser le numéro de la page et l'article qui vont être modifiés par cet avenant au contrat de travail)

Contenu de la modification :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AVENANT n° 2

Date d'établissement du contrat de travail initial : / /
Avenant numéro 1 au : / /

Document à remplir dater et signer en 2 exemplaires identiques sans correcteurs ou rayures.

La profession d'Assistant Maternel est régie par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (*la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et notamment le décret n°2006-627 du 29 mai 2006*). L'article L 423-2 du CASF liste les seuls articles du Code du Travail applicables aux Assistants Maternels ;
- la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur du 1er juillet 2004.

Cet avenant au contrat de travail ne peut pas prévoir de dispositions moins favorables aux textes ci-dessus.

Entre le salarié :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Et l'Employeur (le parent bénéficiaire de la PAJE) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Autre Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Accueil concernant l'enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Objet de la modification :

Page n° : / / / /

Article n° : / / / /

(Préciser le numéro de la page et l'article qui vont être modifié par cet avenant au contrat de travail)

Contenu de la modification :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AVENANT n° 3

Date d'établissement du contrat de travail initial : / /

Avenant numéro 1 au : / /

Avenant numéro 2 au : / /

Document à remplir dater et signer en 2 exemplaires identiques sans correcteurs ou rayures.

La profession d'Assistant Maternel est régie par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (*la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et notamment le décret n°2006-627 du 29 mai 2006*). L'article L 423-2 du CASF liste les seuls articles du Code du Travail applicables aux Assistants Maternels ;
- la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur du 1er juillet 2004.

Cet avenant au contrat de travail ne peut pas prévoir de dispositions moins favorables aux textes ci-dessus.

Entre le salarié :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Et l'Employeur (le parent bénéficiaire de la PAJE) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Autre Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Accueil concernant l'enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Objet de la modification :

Page n° : / /

Article n° : / /

(Préciser le numéro de la page et l'article qui vont être modifiés par cet avenant au contrat de travail)

Contenu de la modification :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AVENANT n° 4

Date d'établissement du contrat de travail initial : / /

Avenant numéro 1 au : / /

Avenant numéro 2 au : / /

Avenant numéro 3 au : / /

Document à remplir dater et signer en 2 exemplaires identiques sans correcteurs ou rayures.

La profession d'Assistant Maternel est régie par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (*la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et notamment le décret n°2006-627 du 29 mai 2006*). L'article L 423-2 du CASF liste les seuls articles du Code du Travail applicables aux Assistants Maternels ;
- la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur du 1er juillet 2004.

Cet avenant au contrat de travail ne peut pas prévoir de dispositions moins favorables aux textes ci-dessus.

Entre le salarié :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Et l'Employeur (le parent bénéficiaire de la PAJE) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Autre Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorité parentale : oui non

Accueil concernant l'enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Objet de la modification :

Page n° : / / / /

Article n° : / / / /

(Préciser le numéro de la page et l'article qui vont être modifié par cet avenant au contrat de travail)

Contenu de la modification :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

